

**MAIRIE DE ROCHEGUE
30430 ROCHEGUE**

**ARRÊTÉ n°4-2020
de reprise à temps partiel thérapeutique
concernant Valerie Grand**

Madame Le Maire de la commune de ROCHEGUE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 57-4° bis,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des comités médicaux aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la demande d'autorisation de l'agent de reprise à Temps Partiel Thérapeutique en date du 31 janvier 2020

Vu le certificat médical du médecin traitant en date du 31 janvier 2020 se prononçant sur le Temps Partiel Thérapeutique,

Vu les conclusions administratives du médecin agréé en date du 31 janvier 2020 se prononçant sur le Temps Partiel Thérapeutique, à compter du 1^{er} février 2020 pour une période de 3 mois à raison d'une quotité de 80 %,

Considérant que le Temps Partiel Thérapeutique est accordé après une période de congé de maladie ordinaire pour une même affection

Considérant que le Temps Partiel Thérapeutique ne peut être inférieur au mi-temps et ne peut excéder un an pour une même affection OU pour un même accident OU pour une même maladie contractée dans l'exercice de ses fonctions,

Considérant que l'agent a été placé en congé de maladie ordinaire OU en congé de longue maladie OU un congé de longue durée OU en congé de maladie contractée dans l'exercice de ses fonctions OU en accident de service du 18 février 2019 au 31 janvier 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 : *A compter du 1^{er} février 2020, Madame Grand Valérie, Adjoint administratif, est autorisée à exercer ses fonctions à Temps Partiel Thérapeutique de 80% du temps non complet, pour une durée de 3 mois,*

ARTICLE 2 : *Pendant cette période, Madame Grand Valérie percevra l'intégralité de son traitement, de son indemnité de résidence et du supplément familial de traitement,*

ARTICLE 3 : *Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.*

Ampliation adressée :

- Au Président du Centre de Gestion ;
- Au Comptable de la Collectivité.

Mme Le Maire

Sylviane CHANTE-BOIS

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 3/02/2020

Signature de l'agent :

